



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 108 du 3 novembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 3 novembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 novembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs**

N° 108 du 3 novembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PREFECTURE

Cabinet

Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure

- Arrêté N° BCAB 2022-762 du 3 novembre 2022 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et encadrant l'accès au stade des supporters à l'occasion du match de football du 5 novembre 2022 opposant le SCO d'Angers au Racing Club de Lens

II - AUTRES

NEANT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de l'Ordre Public
et de la Sécurité Intérieure**

Arrêté N°BCAB 2022 - 762

Portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et encadrant l'accès au stade des supporters à l'occasion du match de football du 5 novembre 2022 opposant le SCO d'Angers au Racing Club de Lens

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Magali DAVERTON, Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 septembre 2021 relative aux instructions contre la violence dans les stades ;

Vu l'instruction ministérielle du 31 décembre 2021 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Vu l'arrêté BCAB 2022-760 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et encadrant l'accès au stade des supporters à l'occasion du match de football du 5 novembre 2022 opposant le SCO d'Angers au Racing Club de Lens

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du SCO d'Angers rencontrera celle du Racing Club de Lens le samedi 5 novembre 2022 à 21h00 au stade Raymond KOPA à Angers ;

Considérant que près de 900 supporters lensois feront le déplacement dont 250 ultras ; que cette rencontre est susceptible d'attirer près de 1800 supporters lensois au total ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure allouées à la sécurisation de l'agglomération angevine seront mobilisées, la soirée du 5 novembre, par un autre événement représentant un risque de troubles à l'ordre public, à savoir la Foire Saint-Martin, dont l'édition 2021 a été émaillée par de nombreux affrontements ;

Considérant que la configuration et l'emplacement du stade Raymond KOPA, en centre-ville d'Angers, nécessite une vigilance et des moyens en force de l'ordre supplémentaires, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'enceinte sportive, notamment en cas de débordements ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante en toutes circonstances et en tous lieux de l'agglomération angevine, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique dans le centre-ville d'Angers de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Racing club de Lens ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du samedi 5 novembre à 21h00, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que ce match a été classé à risque par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) et la Ligue de Football Professionnel (LFP), sur le fondement d'un afflux inhabituel et important de supporters visiteurs ;

Considérant que, compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles à l'ordre public est avéré à l'occasion du déplacement des supporters du Racing Club de Lens à Angers le 5 novembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté BCAB 2022-760 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et encadrant l'accès au stade des supporters à l'occasion du match de football du 5 novembre 2022 opposant le SCO d'Angers au Racing Club de Lens est annulé.

Article 2

Du samedi 5 novembre 2022 à 10h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 01h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens ou se comportant comme tel, notamment par le fait d'arborer une écharpe, un maillot, un insigne, une casquette ou tout autre signe extérieur aux couleurs du Racing club de Lens d'accéder au stade Raymond KOPA, situé Boulevard

Pierre de Coubertin à Angers et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes, incluses :

Au nord par :

- le boulevard Ayrault
- le boulevard Carnot

A l'ouest par :

- les voies sur berges
- la promenade Jean Turc
- la place Molière
- le quai Gambetta

Au sud par :

- le Boulevard du général de Gaulle
- le Boulevard du roi René

A l'est par :

- le boulevard Foch
- le boulevard de la résistance et de la déportation
- le boulevard Bessonneau
- la place Pierre Mendès France

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, l'accès au stade Raymond KOPA est autorisé aux supporters du Racing Club de Lens munis de billets dans les conditions définies ci-après, arrivant dans le cadre d'un déplacement organisé, acheminés par bus, mini-bus, sous escorte des forces de l'ordre.

- Un point de rendez-vous obligatoire est fixé aux supporters du Racing Club de Lens, se rendant en bus et minibus à Angers, à l'occasion de la rencontre de football du samedi 5 octobre 2022 à 21h00 au stade Raymond KOPA entre le SCO d'Angers et le Racing Club de Lens. Le point de rendez-vous est fixé le samedi 5 novembre 2022 à 18h30 au péage de Corzé.

- Le départ pour le stade est fixé à 18h30. Les forces de l'ordre escorteront le déplacement jusqu'à la tribune « visiteurs » du stade.

- À l'issue de la rencontre, les véhicules des supporters du Racing Club de Lens seront pris en charge au niveau de la sortie « visiteurs » du stade Raymond KOPA, puis accompagnés par les forces de l'ordre jusqu'en limite de circonscription police.

Article 4

Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 2, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tout pétard et de tout fumigène, de tout drapeau ou banderole dont les inscriptions appelleraient à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que de tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 5

Sur le fondement de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €.

Article 6

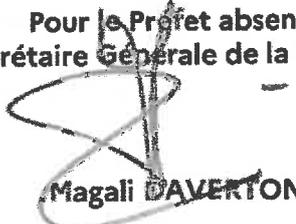
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sise 6 allée de l'île Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

La secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et le commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, notifié au procureur de la République, près le tribunal judiciaire d'Angers, aux deux Présidents de club, et affiché en mairie d'Angers et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 2 .

Fait, à Angers le 3 novembre 2022

Pour le Prefet absent,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON